

ESPACES PUBLICS

Mise en œuvre du service public Velib'

Convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations avec le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole

EXPOSE DES MOTIFS

Souhaitant promouvoir les déplacements à vélo, éléments incontournables d'une politique de mobilité durable, la Ville a adhéré en 2016 au Syndicat d'études créé pour mettre en place un nouveau service de vélos en libre-service (VLS), étendu et modernisé, qui succèdera au « 1^{er} Vélib' » dont le marché, passé le 27 février 2007, arrive à terme le 31 décembre 2017.

Le marché a été notifié, pour 15 ans, le 9 mai 2017 au groupement Smovengo, constitué de 4 entreprises :

- SMOOVE SAS, qui a déjà déployé sa solution dans plus de 25 villes en France (dont Montpellier, Strasbourg, Clermont-Ferrand...) et dans le monde (dont Helsinki, Moscou, Vancouver...)
- INDIGO INFRA, dont certains parkings seraient utilisés pour du stockage et de la réparation,
- MOBIVIA GROUPE, premier vendeur de vélo à assistance électrique (VAE) en France,
- MARFINA, entreprise de transport public espagnole avec laquelle SMOOVE SAS exploite déjà le système de VLS d'Helsinki.

Dès le début du nouveau service, ce sont 1 400 stations qui vont s'étendre sur 60 communes et le territoire ivryen sera couvert dans son intégralité. Le service Vélib' sera modernisé : le parc comptera 30 % de vélos électriques, tous les vélos disposent d'un système de verrouillage destiné à limiter le vandalisme. Les stations bénéficieront de l'« overflow » (surcapacité) qui permet de doubler la capacité d'accueil des stations.

Pour permettre l'implantation des stations sur des territoires relevant de notre domaine public une convention de superposition d'affectations s'impose. Les modalités techniques et financières de gestion des emprises doivent être précisées. La superposition d'affectations permet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations, relevant de la domanialité publique, compatible entre-elles.

Nous avons décidé d'accueillir 15 stations sur notre territoire la première année (2018) et 18 stations dès 2019, ce qui permettra de rendre le maillage territorial du service cohérent et continu, condition nécessaire au bon fonctionnement du service.

Je vous propose donc d'approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion des relations avec le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib'.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

ESPACES PUBLICS

19) Mise en œuvre du service public Velib'

Convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations avec le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-2 et suivants,

vu le code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-16,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-16,

vu sa délibération du 25 septembre 2008 approuvant la convention avec le ville de Paris pour l'implantation de stations vélib' sur le territoire de la Ville,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 approuvant notamment adhésion au socle commun du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

vu sa délibération du 22 juin 2017 portant transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et adhésion à l'option Vélib',

considérant que le périmètre de compétence du Syndicat Mixte « Autolib' et Vélib' Métropole » comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE, dans lequel la Ville est inclus,

considérant que la Ville a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos,

considérant l'intérêt pour la Ville d'offrir sur son territoire un service public de vélos en libre-service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

considérant que 15 stations doivent être implantées sur notre territoire en 2018 et 18 à partir de 2019,

considérant qu'il est nécessaire de déterminer, dans le cadre d'une convention, les conditions de financement et de gestion avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib',

vu la nomenclature des droits de voirie actualisée au 1^{er} juillet 2017,

vu la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017